

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour l'adhérent

- **ART 1 :** Pour être autorisé à s'entraîner, l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives :
 - Certificat médical d'aptitude aux sports de combat (MMA)
 - Copie de la Carte d'identité ou Passeport
 - 1 Photo d'identité
 - Fiche d'inscription + Règlement intérieur avec la cotisation

- **ART 2 :** La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion en cas de manquement aux respects de règles de vie et d'hygiène. La cotisation annuelle reste en tout état de cause due et le cas échéant demeure acquise par l'association Bushido Académie St-Affrique à compter de son inscription. Si le paiement est fractionné en plusieurs chèques, ils seront encaissés selon la date notifiée au dos de ceux-ci, même si l'adhérent ne souhaite plus prendre part aux activités du club. L'adhérent ne pourra en conséquence prétendre ultérieurement à un quelconque remboursement.

- **ART 3 :** Pour les enfants mineurs : Les parents ou tuteurs légaux attestent avoir pris connaissance des horaires des cours et dégagent toute responsabilité vis-à-vis des dirigeants et des instructeurs de l'association en dehors de ces heures.
Les parents, tuteurs, ne sont pas autorisés durant les cours. Lorsqu'ils viennent récupérer leurs enfants, ils doivent attendre à l'extérieur.

- **ART 4 :** Hygiène et respect du centre d'entraînement
 - Le pratiquant : doit avoir une bonne hygiène corporelle (être propre, ongles coupés, tenue appropriée...) et de son matériel lors des entraînements. Sans quoi les instructeurs peuvent refuser l'entrée à un élève.

 - Les locaux : ses abords, le vestiaire, le mobilier et le matériel mis à disposition sont à respecter. Toutes dégradations, peut justifier le remboursement et éventuellement l'exclusion.

 - Zone Dojo : Interdiction de rentrer avec des chaussures. Même les chaussures de salle sont interdites sur les tatamis.

 - Zone Musculation : Aucune chaussures, claquettes ou autre venant de l'extérieur est acceptée. Avoir des chaussures unique pour la salle.
Une serviette pour s'essuyer et une pour mettre sur les agrées sont indispensables.
Des lingettes sont mises à disposition pour nettoyer les barres et autres matériels après utilisation.
Le rangement des poids, haltères et autres matériels, est impératif après utilisation.

 - Mise à disposition : Un réfrigérateur et une cafetière sont mises à disposition en Self service. Une participation de 50cts pour chaque bouteille prise ou café. A mettre dans la tirelire mise à cet effet. Nous misons sur la confiance de chacun

- **ART 5 :** Abonnement Accès libre (Full Access) : Permet à l'adhérent de venir en dehors des heures des cours pour avoir accès à la Zone Musculation et Dojo. Un code d'accès pour la porte est donné. Il est formellement interdit de le divulguer à quiconque et/ou de faire venir quelqu'un n'ayant pas l'autorisation sous peine d'exclusion.

- **ART 6 :** L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

- **ART 7 :** Le pratiquant, parent, tuteur, déclinent toutes responsabilités vis-à-vis du président et des dirigeants de l'association en cas d'accident survenant au cours de la pratique de la discipline enseignée.

- **ART 8 :** Le pratiquant, s'engage à instaurer un climat d'amitié, de simplicité, de convivialité et fera également preuve d'honnêteté, de non agressivité, d'humilité et de respect envers les instructeurs et ses partenaires.

- **ART 9 :** Droit à l'image. L'adhérent a pris connaissance qu'il est susceptible d'apparaître sur toute forme de communication émanant du club : Réseaux sociaux, Journaux locaux, et/ou autres clubs et organisations.